

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 avril 1997, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Le tribunal de commerce de Lyon a prononcé, à l'audience du 2 octobre 1996, la liquidation judiciaire de l'entreprise EREC, 53, rue Emile Decorps, 69615 Villeurbanne Cedex.

Cette entreprise était titulaire, auprès de la communauté urbaine de Lyon, d'un marché de travaux à bons de commande n° 960 565 R, notifié le 25 juillet 1996. L'objet de ce marché était la maintenance de la pompe à chaleur de l'hôtel de Communauté pour l'année 1996 et éventuellement les années 1997 et 1998.

Par décision du Tribunal de commerce en date du 5 novembre 1996, la société ELEC 4, 48, rue Decomberousse à Villeurbanne, a procédé au rachat du fonds de commerce de la société EREC et en a repris toute l'activité. La société EREC nouvellement constituée a été immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Lyon le 20 novembre 1996.

Il convient donc d'établir un avenant de substitution pour transférer ce marché à bons de commande à la société EREC nouvellement constituée, désormais située 48, rue Decomberousse à Villeurbanne. Cet avenant ne modifiera en rien l'objet du contrat et n'en bouleversera nullement l'économie. Il prendra effet dès sa notification à l'entreprise.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné un avis favorable sur ce dossier le 7 avril 1997 ;

B - Propose d'approuver cet avenant et de l'autoriser à le signer ainsi qu'à accomplir tous les actes y afférents ;

Vu ledit avenant ;

Vu la liquidation judiciaire de l'entreprise EREC prononcée par le tribunal de commerce de Lyon le 2 octobre 1996 ;

Vu le marché n° 960 565 R, notifié le 25 juillet 1996 à l'entreprise EREC ;

Vu la décision du tribunal de commerce en date du 5 novembre 1996 ;

Vu l'inscription au registre du commerce de la nouvelle société EREC le 20 novembre 1996 ;

Oùï l'avis de ses commissions domaine et administration générale et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Approuve cet avenant.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi qu'à accomplir tous les actes y afférents.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,